Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260402-CNE02042625-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 02 avril 2026

Date de convocation :	26 mars 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	26 mars 2026	Conseillers présents :	22
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
M. Rémy MATHURIN a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.

M. Augustin PAULAY a été élu secrétaire de séance.

Indemnité de mission et de déplacement temporaire - CNE020426-25

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les agents de la commune peuvent être amenés, pour les besoins du service ou pour suivre des formations, à se déplacer hors de la commune.

Il propose de reconduire le versement d'indemnités couvrant les frais de mission et de déplacement des agents de la commune, suivant les barèmes et dispositions réglementaires en vigueur dans la fonction publique territoriale. Il est précisé que chaque déplacement est autorisé par un ordre de mission signé préalablement du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise, pour la durée du mandat, le versement d'indemnités, conformément aux barèmes et dispositions réglementaires en vigueur dans la fonction publique territoriale, couvrant les frais de mission et de déplacement des agents de la commune, se déplaçant hors de la commune, pour les besoins du service ou pour suivre des formations.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 08 avril 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE